



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 84676

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la lutte contre la fraude et le développement de l'effectivité des échanges entre l'administration et sur l'échange d'informations entre les acteurs suivants : ministères, DGFIP, DGDDI, sécurité sociale et Dirrectes. Elle lui demande si la multiplicité de structures de lutte contre la fraude ne nuit pas à l'objectif recherché et si une entité unique ne serait pas plus pertinente.

Texte de la réponse

Les échanges d'informations, qui sont le corollaire du renforcement des capacités de contrôle et de la coopération interservices, sont en forte croissance depuis 2012. Ils permettent, en effet, un contrôle plus rapide et une meilleure détection des fraudes. A titre d'illustration, en 2014, les acteurs de la lutte contre les fraudes ont réalisé plus de 5 millions de consultations du répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), qui a été créé en 2012 (soit une croissance de 77 % par rapport à 2013), plus de 700 000 consultations du fichier des comptes bancaires de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - FICOBA - (soit une croissance de 17 % par rapport à 2013) et, pour la première année plus de 6 millions de déclaration préalables à l'embauche nominatives - DPAE - réalisées auprès des URSSAF ont été transmises et exploitées. Des progrès restent bien évidemment toujours possibles, et les différents services travaillent sur ces sujets. La vérification de la correcte mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires dans les domaines fiscaux, sociaux, ainsi que celles concernant le droit du travail requiert néanmoins une compétence spécifique et intrinsèquement liée à l'action plus globale des différents ministères et organismes compétents. Il n'est donc aucunement réalisable de confier le contrôle de toutes ces dispositions à une seule entité. La diversité des approches peut améliorer l'efficacité de la réponse à toutes les formes de fraudes et notamment celles qui sont complexes et à forts enjeux sous réserves d'une coordination étroite entre les principaux acteurs : il est ainsi indispensable que les acteurs qui attribuent les prestations, comme ceux qui recouvrent les contributions, soient mobilisés à bon escient pour lutter contre les fraudes. Aussi, la mobilisation effective, avec le renforcement des outils à leur disposition, et la bonne coopération entre les différents acteurs, y compris les forces de sécurité et la justice (qui dirigent l'action publique dans le domaine pénal) apparaît la plus optimale. Au niveau national, cette coordination est assurée quotidiennement par la délégation nationale à la lutte contre les fraudes (DNLF). Le Comité national de lutte contre les fraudes (CNLF) définit par ailleurs chaque année un plan d'action global qui assure la cohérence d'ensemble. Au niveau local, les comités d'action anti-fraude (CODAF), mis en place en 2010, contribuent au décloisonnement et ont pour mission de susciter davantage de contrôles conjoints entre ces différents acteurs et de faciliter les échanges de renseignements utiles. Il s'agit ainsi de favoriser, pour plus d'efficacité, l'utilisation de l'ensemble des leviers de sanctions existants (redressement fiscaux et sociaux, sanctions administratives, sanctions judiciaires). Leur action est particulièrement tournée vers la lutte contre le travail illégal dans ses formes les plus simples comme les plus complexes et les contrôles programmés, y compris la nuit et le week-end, tiennent compte des nécessités d'intervention et du contexte local.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84676

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5157

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5535